

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 19 DECEMBRE 2017

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (12) : Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE, Mme MARTIN-GENDRE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés (4) : M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme HERVIEU (représentée par M. BERTHIER), Mme MIELLE (représentée par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membre excusé (1) : M. BOURGUIGNAT.

Date de convocation : 12 décembre 2017

Délibération n° : 70-2017

Objet : Résidence Abrioux - convention avec ADOMA pour la mise à disposition de chambres

Depuis 2009, la résidence sociale Abrioux du CCAS de la Ville de Dijon s'est engagée dans un partenariat conventionné avec ADOMA pour l'accueil de demandeurs d'asile. Il s'agit d'une convention tripartite entre le CCAS de Dijon, l'État et ADOMA. Cette convention prévoyait l'hébergement dans les résidences sociales de demandeurs d'asile isolés en attente du statut de réfugié, ou de personnes titulaires d'un titre de séjour "Vie Privée – Vie Familiale" en processus d'insertion, orientées et suivies par l'Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile (AUDA) ou le Dispositif d'Insertion Sociale d'ADOMA (DIS).

En 2017, 7 chambres ont été mises à la disposition d'ADOMA au sein de la résidence Abrioux au titre de cette convention et 8 personnes ont été accueillies.

Le fonctionnement mis en place permet de répondre à des besoins en terme d'accueil et d'hôtellerie, le suivi social et administratif des bénéficiaires est fait par ADOMA. Le public visé par cette convention de partenariat cohabite avec les publics habituels de la résidence (anciens migrants et personnes accueillies après validation de la Commission d'Admission). Ce partenariat se révèle satisfaisant, il amène une ouverture sur l'extérieur et une réelle dynamique. Il participe également de l'optimisation du taux d'occupation de l'équipement.

L'avenant n° 8, pour l'année 2018, propose un conventionnement pour 7 chambres au sein de la résidence Abrioux.

Les demandes d'hébergement concerneront des personnes titulaires ou en attente d'un récépissé de demande de titre ou des personnes régularisées avec une carte de séjour temporaire au titre de la vie privée et familiale (VPF), toutes faisant partie du Dispositif d'Insertion Sociale d'ADOMA.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- valident l'avenant à la convention joint en annexe, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 ; relative à la mise à disposition de 7 chambres réservées à ADOMA au sein de la résidence sociale Abrioux ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Hébergement Logement : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie KELLE

PUBLIÉ LE 20 DEC. 2017

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 DEC. 2017

